



REGLEMENT LOTO DU 30 mai 2021

ARTICLE 1 : Minimum une planche de 3 cartons obligatoires pour chaque joueur. Possibilité de plusieurs joueurs par véhicule.

ARTICLE 2 : Un lot pour une quine / un lot pour deux quines / un lot pour un carton complet.

Partie 7 : 1 lot pour le carton complet (partie sèche).

ARTICLE 3 : Un seul gagnant par partie (ex – aequo). Impérativement, le gagnant doit signaler dans la seconde qui suit la sortie du dernier numéro qui vient de le faire gagner, en klaxonnant dans un premier temps, en faisant des appels de phare et déclenchant les feux de détresse. **Il appartient au gagnant de s'assurer qu'il a bien été entendu du podium** et ce, avant la sortie d'un autre numéro. A défaut, son tour serait perdu.

ARTICLE 4 : Le dernier numéro annoncé doit impérativement figurer sur la ou les lignes gagnantes, du ou des gagnants, sous peine de nullité.

ARTICLE 5 : En cas d'ex – aequo, le gagnant est désigné par tirage au sort. Le plus grand chiffre sera le gagnant.

ARTICLE 6 : Le tirage au sort se fera par le meneur de jeu à l'aide d'un moyen approprié qui sera annoncé en début de partie. Après le tirage au sort, les ex – aequo remporteront un lot consolation.

ARTICLE 7 : Les cartons sont valables pour toute la manifestation mais ne sont pas échangeables.

ARTICLE 8 : L'achat des cartons pourra se faire pendant et à la mi – temps de la manifestation.

ARTICLE 9 : Tous les litiges seront réglés par l'association organisatrice.

ARTICLE 10 : Ne démarquez pas avant d'y avoir été invité par l'animateur, les réclamations éventuelles ne seront pas recevables.

ARTICLE 11 : Tous les cartons ne correspondant pas à la série dont l'identification sera précisée en début de jeu, seront considérés comme nuls.

ARTICLE 12 : L'organisateur se réserve le droit de modifier la liste des lots jusqu'au début des parties.

ARTICLE 13 : Tous les cartons sont propriété de l'association et devront être restitués à la fin de la manifestation.

ARTICLE 14 : Pour des questions de sécurité et d'organisation, une fois garé, le véhicule ne sera plus autorisé à se déplacer sur le parking, sauf accord du Comité d'Organisation.

ARTICLE 15 : Le fait de participer à cette manifestation implique l'acceptation pure et simple de ce règlement.